



08/ 2024

CONFÉRENCE « NORME 12215 » et IMPACTS sur la CONCEPTION des NAVIRES de PLAISANCE

Résumé de la conférence

La Directive CE 2013/53 a été progressivement mise en place depuis le milieu de l'année 1998. Même si cela n'a pas été entièrement perçu au départ (notamment en France) comme un événement important, l'application de cette directive transformera rapidement la fabrication des navires de plaisance (<24m). Pour simplifier je dirais que l'on va passer progressivement de la PME locale « éclairée » au régime industriel, même si en 1998, il existait déjà en France quelques grands chantiers.

Cette directive a été écrite à l'initiative de la France qui craignait que l'Europe annule toute réglementation nationale (France, Italie) comme entrave à la libre circulation. La Div. 224 en France ne concernait que quelques règles de sécurité de base, sans rien sur la structure, ni la stabilité, sauf les avis des membres de sa Commission de sécurité. La directive est donc partie des 6 catégories de navigation françaises pour arriver aux 4 catégories actuelles.

La Norme ISO 12215-1 à 9 : Package « Matériaux et Échantillonnages »

Ce package est matérialisé par la norme 12215. **Neuf Parties** constituent cette norme.

P-1 Cette Partie s'applique aux résines thermodurcissables et aux renforcements de fibres de verre utilisés pour la construction des petits navires de longueur de coque (LH) allant jusqu'à 24 m,

P-2 Cette Partie spécifie les exigences relatives aux matériaux utilisant une âme incorporée dans la structure ainsi qu'aux matériaux intégrés dans des constructions de type sandwich

P-3 Cette Partie spécifie les exigences demandées aux matériaux utilisés pour la construction de la coque, de la superstructure et des appendices.

P-4 Atelier et Construction

Cette Partie spécifie, dans les ateliers de construction, les conditions de stockage et de maniement des matériaux, ainsi que des exigences relatives à la fabrication du bateau.

P-5 Cette Partie détermine les pressions et les contraintes de conception.

P-6 Construction et Echantillonnages

Cette Partie concerne les détails de construction et les éléments structurels non explicitement mentionnés dans les modules décrit ci-dessus.

Elle aborde également les efforts globaux (poutre navire) non traités dans la partie 5.

P-7 Multicoques. Cette Partie est à l'état de « DRAFT ». Elle n'est pas finalisée à ce jour.

P-8 Gouvernail

Cette Partie prescrit des exigences d'échantillonnages des gouvernails installés sur les navires d'une longueur de coque inférieure à 24m

P-9 Construction de coques et échantillonnages.

Appendices des bateaux à voiles (**publication le 18/08/2012**)

Cette conférence présentera explicitement l'essentiel du contenu de cette Norme 12215 et notamment les points qui concernent la profession d'Expert Maritime.

Jean SANS (Aout 2024)